



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2011

### **ACCUEIL DE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE - DEMANDE D'AGRÈMENT.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE est Chef de file du projet européen « Atlanterra », ayant notamment pour objectif la sauvegarde et la valorisation du patrimoine minier ardoisier, indiquant que la réalisation de cette opération va nécessiter un inventaire précis de documents d'archives qui devront ensuite être mis en synergie avec les projets européens.

A cet instant, il présente les modalités d'accueil d'un volontaire en Service Civique, prévoyant notamment une prise en charge par la collectivité d'accueil des frais de nourriture, transport, équipement et logement, et expose qu'il envisage de proposer cette mission à Mlle Aurore LAURENT, titulaire d'un diplôme de bibliothécaire-documentaliste-archiviste.

Considérant que la gestion et l'utilisation des documents d'archives relatifs à l'histoire minière de la Commune doivent être organisées par une personne disposant de sérieuses compétences dans les domaines de la recherche, du classement et de l'archivage, et que Mlle LAURENT sus-nommée présente toutes les garanties pour exécuter ces prestations,

Le Conseil Municipal confirme son souhait d'obtenir un agrément au titre de l'engagement de Service Civique, et décide de fixer à 120,00 € la somme qui sera versée mensuellement à Mlle LAURENT pour la prise en charge des frais d'accueil.

### **« SUR LE CHEMIN DES ARDOISIÈRES » - PROJET DE DÉVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL.**

Monsieur le Maire présente le projet d'un nouveau produit touristico-culturel destiné à protéger, interpréter et valoriser le patrimoine géologique, culturel et paysager de la Commune, lequel, grâce à l'utilisation des nouvelles technologies, permettra notamment :

- de développer de nouvelles méthodologies de valorisation d'un patrimoine remarquable incluant la géologie, l'économie et surtout de créer du lien entre culture et nature ;
- de développer et de faire partager de nouveaux outils pour l'interprétation du patrimoine et du paysage minier ;
- de créer des activités éducatives et de tourisme qui doivent contribuer à la mise en place de politiques de protection en toute connaissance de cause ;
- de sensibiliser le public à la nécessité d'être acteur d'un tourisme responsable ;
- de participer au développement de l'image de marque du Pays Segréen ;
- d'aider au développement économique des structures commerciales existantes (La Mine Bleue, le Parc de Loisirs Saint Blaise, le Village Vacances de Misengrain, etc...) en optimisant leur fréquentation.

Après avoir marqué son vif intérêt sur ce nouveau produit, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour présenter un plan de financement précis lors de sa prochaine réunion.

### **DOSSIER EUROPÉEN « ATLANTERRA » - PARCOURS D'INTERPRÉTATION - MISSION DE CONSEIL ET PRÉCONISATIONS SUR LA MISE EN TOURISME.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 17 Juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de confier une mission de mise en tourisme du parcours d'interprétation à la Société ACCESSITO d'Angers moyennant le paiement d'une rémunération fixée à 900,00 € HT.

Considérant que la mise en œuvre du parcours d'interprétation va nécessiter l'apport de conseils et préconisations sur le scénario retenu et son ajustement sur le terrain, ainsi que sur la construction d'une trame graphique, le Conseil Municipal décide de confier cette mission à la Société ACCESSITO d'Angers, spécialisée dans ce domaine, moyennant une rémunération fixée à 1 200,00 € HT.

#### **MÉMORIAL DE MISENGRAIN - ACHAT DE TERRAINS.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en souvenir des mineurs-ardoisiers écrasés par un éboulement en 1888 et de tous les ardoisiers victimes de la dureté de la mine, la création d'un Mémorial est envisagée dans la Cité de Misengrain.

Pour permettre l'édification de cette œuvre, le Conseil Municipal décide unanimement d'acheter au prix de 3 000,00 € une parcelle de terrain appartenant à la Société 2B RECYCLAGE.

#### **CRÉATION ARTISTIQUE « LE PASSAGE BLEU » - TRAVAUX DE TERRASSEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 Avril 2011, le Conseil Municipal a retenu la proposition de M. Jean-Marc BOURRASEAU (*Le Passage Bleu*) pour être aménagée à l'entrée du Parc de Loisirs Saint Blaise.

A cet instant, il expose que l'artiste sus-désigné souhaite que le socle destiné à assurer la fixation de l'œuvre, soit élargi, ce qui permettra également de faciliter l'entretien des abords.

Après avoir consulté plusieurs entreprises spécialisées en travaux de terrassement, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre la moins-disante (3 540,00 € HT) formulée par la Société Luc DURAND pour la réalisation de cette prestation.

Il précise que cette dépense sera supportée par le budget « Atlanterra - Activités Noyant ».

#### **CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS - LOTS MACONNERIE, PLÂTRERIE ET CHAUFFAGE - AVENANTS AUX MARCHÉS.**

Compte-tenu de l'évolution des travaux de construction d'une chaufferie bois, et sachant que des modifications et/ou évolutions dans la conception de l'installation sont intervenues, Considérant que ces modifications ne bouleversent pas l'économie globale du marché,

Considérant que ces modifications ne bouleverseront pas l'économie globale du projet,

Le Conseil Municipal décide de donner suite aux propositions exposées, et mandate Monsieur le Maire pour signer les avenants à intervenir avec les entreprises concernées par ces changements, à savoir :

Lots	Nature des travaux	Titulaires	Marchés HT (y compris avenants précédents)	Avenants HT	Nouveaux montants HT
1	Gros œuvre - Ravalement	THIBAUT	52 101,18 €	2 071,45 €	54 172,63 €
5	Menuiseries - Cloisons sèches - Plafonds	MAUSSION	6 609,25 €	1 663,50 €	4 945,75 €
7	Chauffage - Électricité	A.T.C.S.	115 622,28 €	4 172,61 €	119 794,89 €

#### **ACHAT DE MOBILIERS SCOLAIRES - DÉCISION MODIFICATIVE.**

Considérant que le mobilier équipant actuellement certaines classes de l'École Primaire Publique René Brossard est relativement vétuste, et qu'il serait souhaitable de procéder à son changement,

Considérant qu'en raison de son coût, cet investissement ne peut être supporté par le budget de la Caisse des Écoles, et cette dépense sera prise en charge par le budget général,

Le Conseil Municipal donne son accord pour procéder à ladite acquisition représentant un coût de 6 992,84 € TTC, et décide d'effectuer le virement de crédits suivant, à savoir :

- 7 000,00 € en moins à l'article 020 (dépenses d'investissement imprévues) ;
- 7 000,00 € en plus à l'article 2184-278 (achat de mobiliers).

#### **TRANSPORTS SCOLAIRES - MAINTIEN DE LA PARTICIPATION COMMUNALE.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 04 Février 2011, le Conseil Municipal a notamment décidé de maintenir à 12 % la participation de la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE pour le transport scolaire des élèves noyantais vers les établissements scolaires de second degré.

A cet instant, il indique que le Conseil Général de Maine-et-Loire a décidé de modifier son mode de financement, en prévoyant un tarif unique de 120,00 € pour tous les élèves subventionnés de Maine-et-Loire.

Cette modification de prise en charge du Département entraîne également une remise en cause du mode de financement appliqué jusqu'à maintenant par la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE.

C'est pourquoi, il propose de changer la base de calcul de la participation communale et de la fixer à 78,00 € par élève noyantais, cette somme venant en déduction du coût de 120,00 € ci-dessus mentionné.

Après étude et délibération,

Considérant que le Conseil Général a modifié son mode de subventionnement des transports scolaires des élèves du second degré, et que ce nouveau calcul a pour conséquence une forte augmentation du coût restant à la charge des familles (tarif unique de 120,00 € par élève),

Considérant qu'il convient cependant de maintenir au même niveau que les années passées le montant de la participation communale,

Le Conseil Municipal décide unanimement de fixer à 78,00 € par enfant le montant de la participation communale pour le transport scolaire des élèves noyantais du second degré.

**MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION À LA MAURISSAUDAIE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE a projeté de construire un nouveau poste de transformation nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux du P24 Haute Touche.

Pour ce faire, le Conseil Municipal décide :

- de mettre à disposition du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation ;
- autorise ledit Syndicat à construire dès maintenant le poste en question ;
- donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ - MODIFICATION DES STATUTS ET DU SIÈGE SOCIAL.**

Le Conseil Municipal approuve unanimement les nouveaux statuts portant sur la révision des compétences optionnelles « protection et mise en valeur de l'environnement », « équipements sportifs, sociaux et scolaires » et « assainissement », de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ, et prend acte que son siège social est désormais au n° 1 de la rue de la Madeleine à SEGRÉ.

**PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTES.**

Afin de répondre à l'accroissement des tâches et des responsabilités qui leur sont confiées, et au vu de l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du 30 Juin 2011, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Attaché principal et d'un poste de Technicien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide unanimement la création, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> Août 2011, d'un poste d'Attaché principal et d'un poste de Technicien en remplacement des postes d'Attaché et d'Agent de Maîtrise.

Le nouveau tableau des effectifs est par conséquent constitué de la façon suivante :

Filières	Effectifs	
	Nombre	Grades
Administration	1	Attaché principal
	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe
Technique	1	Technicien
	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe
Sanitaire et Sociale	1	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
	1	Agent territorial spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
Animation	1	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire expose que les agents occupant les postes de Secrétaire Général de Mairie et de Responsable des services techniques perçoivent des indemnités ou primes qui, en raison de leur promotion respective, ne pourront plus leur être attribuées.

Par conséquent, il propose de modifier le régime indemnitaire défini par délibération du 04 Février 2011 pour les deux agents concernés :

Agents	Indemnités à compter rétroactivement du 1 <sup>er</sup> Août 2011
LÉRIDON Michel	1 - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (1 <sup>ère</sup> catégorie) assortie d'un coefficient d'ajustement de 8.
	2 - Prime de fonctions et de résultats - Part fonctionnelle assortie d'un coefficient de 1.
	3 - Prime de responsabilités des emplois administratifs de direction (dossier européen Atlanterra) correspondant à 9 % du traitement brut.
	4 - Indemnité de responsabilité pour régisseur de recettes de photocopies.
BOUILLÉ Bertrand	1 - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (25 heures supplémentaires par mois).
	2 - Prime de service et de rendement assortie d'un coefficient multiplicateur de 2.
	3 - Indemnité spécifique de service assortie du coefficient propre au grade de Technicien.
	4 - Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants - Conduite d'engins spéciaux de travaux publics (15 taux).
	5 - Indemnité d'astreinte d'exploitation (à raison d'une semaine par mois).

### **DOSSIER EUROPÉEN « ATLAN TERRA » - MODIFICATION DE CONTRAT DE TRAVAIL.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 Novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'Attaché de conservation du patrimoine pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, avec une rémunération correspondant au premier échelon de ce grade (indice brut 379).

Il rappelle également que M. Alexandre PIAU recruté sur ce poste, assure les fonctions de Chargé de Mission dans le cadre du dossier européen « Atlanterra », et que compte-tenu de son implication professionnelle, il pourrait prétendre à un avancement d'échelon.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications, et considérant le travail accompli par M. Alexandre PIAU, reconnu par les différents partenaires européens,

Le Conseil Municipal donne son accord pour prévoir, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011, une rémunération basée sur l'indice brut 423 correspondant à l'échelon 2 du grade d'Attaché de conservation du patrimoine.

### **FRAIS D'ASSEMBLÉES ÉLECTORALES - REVERSEMENT AU PERSONNEL COMMUNAL DES SOMMES PERÇUES PAR LA COMMUNE.**

En raison du travail supplémentaire occasionné par les élections cantonales de 2011, le Conseil Municipal décide de reverser aux agents communaux mobilisés pour l'organisation et le déroulement de cette consultation, la somme perçue par la Commune au titre de la participation de l'État aux frais d'assemblées électorales.

### **JARDINS FAMILIAUX - NOUVELLE LOCATION.**

Le Conseil Municipal accepte de louer à M. et Mme BOULTAREAU Yoann, domiciliés actuellement à Segré, 4, allée du Pâtis, et qui font actuellement construire leur maison d'habitation dans le nouveau lotissement de l'Alexandrière la parcelle n° 1 des nouveaux jardins familiaux, moyennant le versement d'un loyer annuel de 30,00 €.

Il précise que la répartition des parcelles s'établit désormais comme suit :

<b>Parcelles</b>	<b>Locataires</b>
1	BOULTAREAU Yoann - 32 rue Hervé Bazin
2	MONDIN Raymond - 18 rue du Levant
3	MONDIN Raymond - 18 rue du Levant
4	MIGNON André - 48 rue de l'Alexandrière
5	GICQUEL Jean-Pierre - 10 rue Jean Moulin
6	MANCEAU Alain - 21 rue des Plantes
7	MANCEAU Alain - 21 rue des Plantes
8	PROVOST Philippe - 30 rue du Levant
9	GENÉT Jimmy - 2 rue des Plantes
10	GABILLARD Jérôme - 01 rue de la Bihnière
11	CADOT Yvon - 38 rue Jean Moulin
12	JADIN Alex - roue de Sainte Gemmes d'Andigné
13	JILOT Jean - 08 rue Jean Moulin
14	JILOT Jean - 08 rue Jean Moulin
15	ROBERT Alain - 44 rue du Bel Horizon
16	ROBERT Alain - 44 rue du Bel Horizon
17	LEMER Louis - 34 rue des Jardins
18	HUGUET Sylvie - 28 rue du Bel Horizon
19	DELAHAYE Franck - 43 rue de l'Alexandrière
20	FOYER LAÏQUE - Place de la Mairie

### **PROJET IMMOBILIER DU PETIT PLESSIS - AVANCEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 04 Février 2011, le Conseil Municipal a fait part de son accord sur le principe d'une résiliation du bail emphytéotique conclu le 26 Mars 1990 entre la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE et MAINE-ET-LOIRE HABITAT pour la mise à disposition du terrain (*parcelle cadastrée Section B n° 232*) situé au Petit Plessis sur lequel est édifié le pavillon occupé par l'ASSOCIATION D'AIDE AUX HANDICAPÉS ADULTES DU HAUT-ANJOU.

A cet instant, il indique que le projet d'aménagement du futur Foyer d'Hébergement du Petit Plessis progresse, et qu'il convient de réduire la surface dudit terrain. C'est pourquoi, un géomètre est intervenu pour effectuer une division cadastrale. De plus, il expose que l'association sus-désignée va libérer les bâtiments faisant actuellement de conventions de location avec la Commune, et propose par conséquent de les mettre en vente.

Considérant que les deux bâtiments communaux (maison & atelier) situés au Petit Plessis sur la parcelle n° 228, se trouveront par conséquent libres de tout occupant,

Le Conseil Municipal fait part de son accord sur le principe d'une mise en vente desdits locaux, et mandate Monsieur le Maire pour engager les négociations.

### **FESTIVALS DE LA MINE BLEUE ET DES PARAGEOTS - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE.**

En raison de leur qualité de Président et de Trésorier de l'Association PARC DE LOISIRS SAINT BLAISE, Messieurs DUMONT Jean-Yves et LEPRÊTRE Gérard sont invités à quitter la salle de réunion.

Monsieur le Maire rappelle que ladite association a soutenu et organisé « Le Festival de La Mine Bleue » et « Le Festival des Parageots » qui se sont déroulés du 17 Juillet au 08 Août 2010.

Il expose que le résultat chiffré de cette manifestation laisse apparaître un déficit de 7 470,00 €, et propose que la Commune verse une subvention permettant l'équilibrer le bilan financier.

Considérant que l'organisation des deux festivals sus-désignés a contribué à la notoriété de la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE,

Le Conseil Municipal décide d'octroyer à l'Association PARC DE LOISIRS SAINT BLAISE une subvention de 7 470,00 €.

**SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL - VENTE DE LA TONNE À LISIER.**

Considérant que la tonne à lisier n'est plus d'aucune utilité pour les services techniques communaux, le Conseil Municipal accepte l'offre d'achat formulée par la Société LAVIGNE dont le siège est à VIC EN BIGORRE (65500), proposant un montant de 4 500,00 €.